



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 1975

L'an mil neuf cent soixante quinze et le cinq Mai à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES Adjoints - DUFOR - DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - ANDREUCETI - MAS - HENKINET.

Absents : MM. BAROUSSE - DOL - Adjoints, DRILIAC - FETIS - BOUISSOU - HOLZL - LECLERCQ - POMIAN - BARDIES.

SITUATION USINE ROQUE

Les Conseillers Municipaux, ayant pris connaissance que la S.A. Roqué avait déposé le bilan le 29 avril 1975, que le Syndic chargé de la liquidation judiciaire des biens avait envoyé à chaque travailleur de l'entreprise une lettre de licenciement,

- REGRETTENT que l'autorité de tutelle invitée à une réunion de travail qui se tenait à la Mairie de Gourdan-Polignan afin d'envisager des solutions ne lésant pas les intérêts des travailleurs de l'entreprise, n'ait pas cru devoir assister ou se faire représenter,

- DEMANDENT à l'autorité de tutelle de tout mettre en oeuvre pour sauver l'entreprise, maintenir le nombre des emplois, le niveau des salaires et l'application des conventions collectives,

- EXIGENT que les salaires et indemnités dus aux travailleurs leur soient payés immédiatement,

- DECIDENT à l'unanimité de soutenir les travailleurs de la S.A. Roqué pour sauvegarder leur outil de travail, car n'étant pas responsables de la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'Entreprise, ils n'ont pas à en faire seuls les frais,

- RESTERONT VIGILENTS QUANT A TOUTE SOLUTION QUI NE MAINTIENDRAIT PAS LE NOMBRE DES EMPLOIS.

CONVENTION TRIPARTITE

Le Conseil Municipal de Montréjeau, considérant :

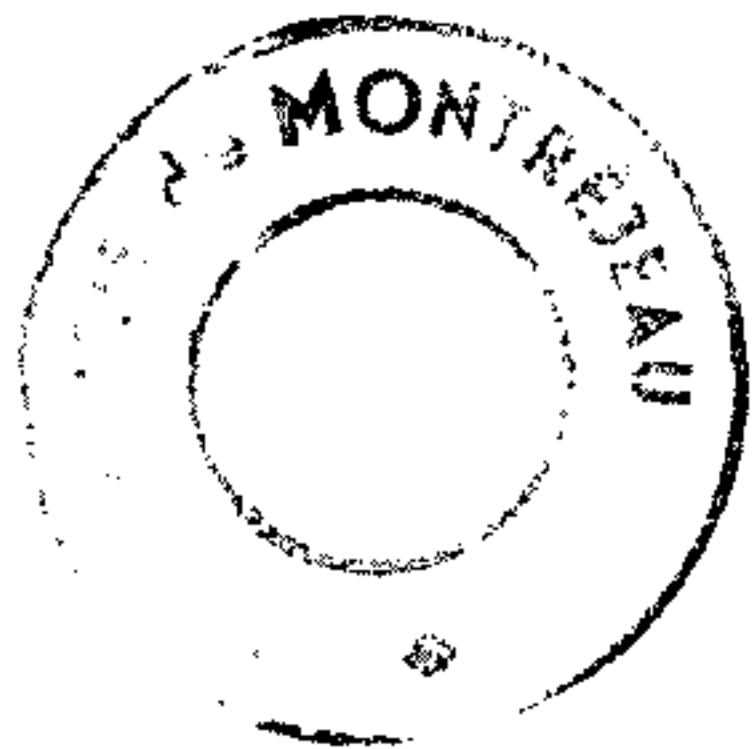
- qu'une convention tripartite a été signée le 24 février 1975 entre elle et M. Jean ROQUE agissant es-qualité pour les Ets Roqué, d'une part, et Monsieur CABROL se présentant comme bailleur de fonds et actionnaire majoritaire détenant 75 % des actions de ladite Société, d'une part,

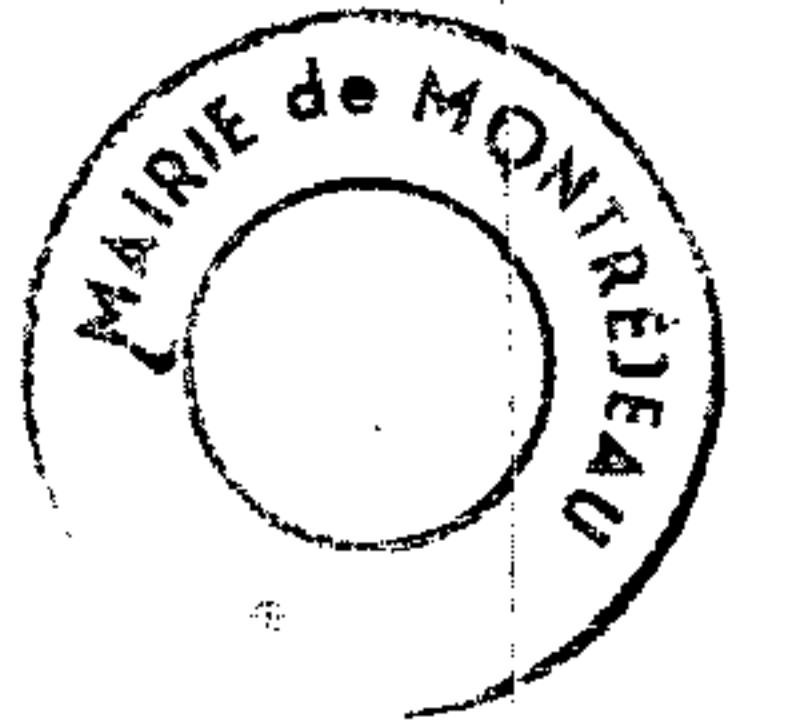
- que l'apport financier annoncé par M. CABROL devait permettre la survie des Ets Roqué et que la Municipalité de Montréjeau, avec le souci de sauvegarder l'emploi, a donc accepté M. CABROL comme co-signataire sous la condition implicite qu'il dirigerait la Société Roqué,

- que l'autorité de tutelle avait reconnu M. CABROL comme tel en avalisant sans réserves la convention,

- que, dès lors, la mise en oeuvre des clauses de la convention au profit des Ets Roqué et de M. CABROL, conjointement, était subordonnée à la participation financière de M. Cabrol dans ces établissements,

- que, faute de cette participation, la signature de M. CABROL n'aurait aucune valeur juridique et que la convention serait vidée de sa substance,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant d'autre part :

- que les Etablissements Roqué sont déclarés en faillite avec liquidation des biens depuis le 29 avril 1975,

- que M. CABROL, contrairement à ses affirmations, ne détient aucune part de capital dans les Etablissements Roqué, qu'il ne représente donc que lui-même et qu'il ne peut en aucun cas agir pour le compte de ces établissements, ni, à fortiori, bénéficiaire des avantages qui leur ont été consentis, ni en droit, ni en fait,

- que la convention n'a de sens que tripartite, qu'elle implique des relations tri-latérales et non simplement bi-latérales, que l'élimination de l'un des co-signataires en tant que personne juridique, en détruit la signification et en annule la forme,

Pour ces raisons,

La Municipalité de Montréjeau considère la convention comme caduque après retrait de l'un des co-signataires,

La déclare nulle et non avenue,

Se considère comme dégagée de toute obligation d'exécution,

Se réserve le droit de négocier une nouvelle convention avec le ou les successeurs des Etablissements Roqué, dans le souci renouvelé de défendre l'emploi dans la localité et la région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures.

A collection of handwritten signatures and initials, including the name "Galen" and "M. Cabrol". There are several large, stylized signatures and some initials, some of which are crossed out with a horizontal line.